

Délibération n°2023-09-068

Date de convocation : 20 septembre 2023

Conseillers en exercice : 45	Présents : 37	Votants : 44
------------------------------	---------------	--------------

Ex site GAD – Avenant n°1 à la convention opérationnelle avec l'EPF Bretagne

L'an deux mil vingt-trois, le 26 du mois de septembre à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Saint-Vougay, salle Ar Brug, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Etaient présents

M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CRENN Nicole, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, Mme CLAISSE Laurence, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme JAFFRES Anne, M. RIOU André, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. ABGRALL Dominique, M. GILET Yves-Marie, Mme QUILLEVERE Gwénaëlle

Avaient donné
procuration

M. BRETON Jean-Pierre à Mme CRENN Nicole
M. MORRY Yvan à Mme PORTAILLER Christine
M. PALUD Jean à Mme HENAFF Marie Claire
Mme GUILLERM Babeth à M. BILLON Henri
M. JEZEQUEL Sébastien à Mme TORRES Sonia
Mme ABAZIOU Nadine à M. SALIOU Louis
Mme KERVELLA Julie à Mme CLAISSE Laurence

Absent(s) excusé(s) Mme LE GUERN Marlène

Absent(s) /

Participaient aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services, M. ROIGNANT Marc, directeur des services techniques

Secrétaire de séance : Mme HENAFF Marie Claire

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Il est rappelé le projet de la collectivité d'accompagner la revitalisation de l'ex-site GAD situé sur la commune de Lampaul-Guimiliau, dont les locaux sont vides depuis 2013.

Dans ce contexte, la Communauté de communes du Pays de Landivisiau a signé une convention opérationnelle d'actions foncières avec l'Etablissement Public Foncier Bretagne le 16 juin 2017. Celle-ci définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente. Le projet de la Collectivité ayant subi des évolutions, il est nécessaire de revoir les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne.

En ce sens, cet établissement a transmis un projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle initiale afin de prolonger cette dernière jusqu'en février 2025.

Il est donc proposé d'approuver l'avenant soumis par l'EPF Bretagne.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5214-1 à L 5214-29 ;

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières du 16 juin 2017 ;

Vu le projet d'avenant n°1 annexé à la présente délibération ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Landivisiau souhaite réaliser une opération de reprise du site GAD à Lampaul-Guimiliau ;

Considérant que, le projet de la Collectivité ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de revoir la durée de portage des biens par l'EPF Bretagne prévu initialement ;

Considérant l'intérêt de conclure un avenant n°1 prenant en compte ces modifications ;

Considérant que cela ne modifie pas les engagements de la Collectivité quant aux critères de l'EPF Bretagne à savoir :

- Une action visant à restructurer et requalifier la zone d'activité existante ;
- Une réalisation respectant une démarche qualité ;

Considérant que l'EPF Bretagne a proposé un projet d'avenant n°1, joint à la présente délibération, qui modifie l'article 2.2 de la convention initiale,

Vu le bureau communautaire en date du 5 septembre 2023 ;

Vu la conférence des maires en date du 19 septembre 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, M. Robert Bodiguel, vice-président ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle du 16 juin 2017, à passer entre la Collectivité et l'EPF Bretagne et annexé à la présente délibération.**
- **Autorise le Président ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution.**
- **Autorise le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 2 octobre 2023.

La Secrétaire de séance,
Marie Claire HENAFF.



Le Président,
Henri BILLON.



Avenant n°1 à la convention opérationnelle d'actions foncières COMMUNAUTES DE COMMUNE DE LANDIVISIAU SECTEUR « ABATTOIR GAD »

Entre

La communauté de communes du Pays De Landivisiau dont le siège est situé rue Robert Schuman, 29400 LANDIVISIAU, identifiée au SIREN sous le n°242900751, représentée par son Président, Henri BILLON, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération du Conseil communautaire en date du XXX,

Ci-après désignée "la Collectivité"

D'une part,

Et

L'Etablissement Public Foncier de Bretagne, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, sis 14 avenue Henri Fréville - CS 90721 - 35207 RENNES Cedex 02, identifié au SIREN sous le n° 514 185 792, immatriculé au RCS de Rennes sous le n° 514 185 792, représenté par sa Directrice Générale, Madame Carole CONTAMINE, dûment habilitée à signer le présent avenant par délibération du Bureau en date du XXXX.

Ci-après désigné "l'EPF Bretagne"

D'autre part,



Préambule

Le 16 juin 2017, la communauté de communes du Pays de Landivisiau et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne ont signé une convention opérationnelle d'actions foncières en vue de la revitalisation de l'ex-site GAD situé sur la commune de Lampaul-Guimiliau, dont les locaux sont vides depuis 2013.

L'EPFB a acquis le site GAD par acte du 9 novembre 2018 et réalisé des travaux de démolition sur la partie haute du bâtiment.

Dans le cadre des échanges intervenus récemment en vue de la revente du site, le besoin de prolongation de la durée de portage est apparu afin proposer une mise en location préalable à la cession du bien.

La communauté de commune du Pays de Landivisiau sollicite aujourd'hui l'EPF Bretagne pour la rédaction d'un avenant n°1, afin d'allonger de la durée de portage jusqu'en février 2025

Cela exposé, il est convenu ce qui suit

Article 01 – Modifications apportées à la convention opérationnelle d'actions foncières et à l'avenant n°1

► L'article 2-2 figurant en page 12 de la convention opérationnelle d'actions foncières du 16 juin 2017, est désormais rédigé comme suit :

"Article 2.2 – Durée de la convention - Avenants - Résiliation

La présente convention opérationnelle prend effet à compter de la date de sa signature par l'ensemble des parties pour se terminer le 28 février 2025.

Article 02 – Autres dispositions

Les autres articles et dispositions de la convention opérationnelle d'actions foncières signée le 16 juin 2017 demeurent inchangés.

Article 03 – Date d'effet

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les deux parties.

Fait en trois exemplaires originaux,

A xx, Le Pour la communauté de communes du Pays De Landivisiau, Le Président, Henri BILLON	A Rennes, Le Pour l'EPF Bretagne, La Directrice Générale Carole CONTAMINE
--	---

AVIS DU CONTROLEUR GENERAL EPFB
Avis favorable / défavorable
N° :
Date :
Signature : Jean Philippe PIERRE